

# Restructuration : que faire ?

↳ Comment réagir si votre institut ferme car le professeur s'en va à la retraite ou si des suppressions d'emplois sont prévues en raison de changement d'objectifs de la recherche ?

Luc Python  
Membre du comité APC EPFL

«Les partenaires sociaux ont signé une Convention relative à la mise en œuvre des restructurations au sein du domaine des EPF» a déclaré la conseillère nationale et secrétaire générale de l'Association du personnel de la Confédération (APC), Maria Bernasconi, lors de l'assemblée générale de la section APC EPFL.

La convention s'applique à tous les emplois à durée indéterminée. Les employés doivent être informés à temps, de manière étendue et transparente, par le service du personnel des mesures prises et des possibilités. Celles-ci doivent tenir compte de l'âge et de la situation personnelle des personnes concernées.

Avant de procéder à des licenciements, l'EPFL est tenue aux mesures suivantes : maintien dans un autre poste raisonnablement exigible à l'interne, placement à un autre poste hors du domaine des EPF, reconversion et perfectionnement professionnel, retraite anticipée.

Les compressions de personnel doivent d'abord se faire par le jeu des départs naturels. Si l'on

a recours au recrutement extérieur, le principe «A qualifications égales, la préférence sera donnée aux candidats internes» doit être appliqué. Un remplacement individuel à l'extérieur (outplacement) peut être offert par l'employeur si nécessaire.

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

En cas de réaffectation dans un autre service mais toujours au sein du domaine des EPF, l'employeur peut participer pendant une période maximale de deux ans à la prise en charge des frais supplémentaires. Cela concerne les frais de déménagement, le coût d'un second logement, les frais de transports, etc. Le temps de déplacement supplémentaire n'est pas considéré comme temps de travail.

## RETRAITE ANTICIPÉE

La retraite anticipée ne constitue pas un droit. Plusieurs conditions doivent être respectées : il faut avoir 58 ans révolus lorsque le poste est supprimé et il ne peut être attendu de la personne qu'elle s'adapte aux changements vers le nouveau secteur d'activité. Le règlement de la

caisse de prévoyance du domaine des EPF règle tous les détails de financement.

Mme Bernasconi rend attentif au fait qu'un-e employé-e qui refuse sans raison valable les propositions de l'employeur (remplacement, programme de placement) peut être licencié-e pour le prochain terme possible.

## LICENCIEMENT POSSIBLE

Si, malgré tous les efforts déployés de part et d'autre, aucun emploi n'a été trouvé, ni à l'intérieur ni à l'extérieur du domaine des EPF, les rapports de travail peuvent être résiliés. Les collaborateurs-trices licenciés reçoivent alors une indemnité de départ qui varie entre un mois et une année de salaire au maximum. Le calcul prend en compte notamment la durée des rapports de travail et l'âge de la personne licenciée.

## GARANTIE DE SALAIRE DURANT 2 ANS

Si le nouveau travail se trouve dans une fonction inférieure ou avec un taux d'occupation moindre, l'employé-e reçoit un salaire inchangé durant deux ans. Il/elle devra ensuite s'adapter aux nouvelles conditions financières.

## POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ

Pour Maria Bernasconi, la Confédération doit être un employeur exemplaire. «De bonnes conditions de travail dans le secteur public ont un effet positif sur les conditions de travail dans le privé». Grâce à l'engagement de l'APC, les employés du domaine des EPF sont encore assez bien protégés. Pour maintenir l'excellente qualité des services publics, la motivation et la performance des employés, il est important de maintenir une certaine sécurité de l'emploi, affirme encore la secrétaire générale de l'APC.

Mentionnons encore l'élection, lors de la dernière Assemblée générale de l'APC EPFL, de Roland Dupuis, en tant que nouveau membre du comité de l'APC-EPFL. Le comité actuel est ainsi formé de Jacqueline Morard (présidente), Pierre Etienne, Sylvianne Dal Mas, Roland Dupuis, Luc Python. ☰

PVB APC  
Personalverband des Bundes  
Association du personnel de la Confédération  
Associazione del personale della Confederazione

↳ [apc.epfl.ch](http://apc.epfl.ch)